RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

Arrêté du 10 novembre 1980

approuvant l'inscription à l'inventaire des bâtiments nos 2, 3, 4, 5, parcelle no 895, sis sur la commune de Genthod

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire des bâtiments nos 2, 3, 4, 5, sis sur la parcelle no 895, feuille no 20 du cadastre de la commune de Genthod, inscrite au registre foncier au nom de Monsieur Edouard BARDE;

vu les observations du propriétaire du 29 juin 1979;

vu le préavis de la commune du 20 mai 1980;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 2 juin 1980;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le réglement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments nos 2, 3, 4, 5, à l'exclusion du hangar-remise en bois formant la partie nord du bâtiment no 5, au sens de considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le conseiller d'Etat

chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322.dd

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 20

Reproduction interdite

- 2 4 FEV 1977

Commune de GENTHOD

Echelle 1 : 1000

ATTENTION
Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

6 bis
5
5 bis
4
3
2
417
Rousses
des
6₂
895₁
Ch. des - 897
Dézalley
892
852
1275
1276
1278
1267
1297
1106
1107
1274
1277
1279
1036
851
1273
1283
1280
1037
1198
1298
1041
1042
1043
1040
Crassonnière
Chemin
communal
Pré - Félix
657
677
749
670
635
636
626
627
628
637
575
323
368
395
520
523
378
488